

---

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 avril 2022 à 19 h 30 en la salle du conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de M. le maire Mario Lemay, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Josée Marc-Aurèle, Sylvie Beaulieu, Lucie Bisson et les conseillers Claude Dalpé, Christian Huard et Eric Faucher formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général  
M<sup>e</sup> Nathalie Deschesnes, greffière

Absence motivée :

Mme Amélie Poirier, conseillère

---

---

La séance débute à 19 h 30.

## **22-156**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ    par Mme Josée Marc-Aurèle  
  APPUYÉ        par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

#### **1. OUVERTURE**

##### 1.1 RÉFLEXION

22-156 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.3 PROCLAMATION – SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS – 24 AU 30 AVRIL 2022

1.4 PROCLAMATION – SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE – 2 AU 8 MAI 2022

1.5 PROCLAMATION – JOURNÉE MONDIALE DE LA CROIX-ROUGE – 8 MAI 2022

22-157 1.6 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 22 MARS 2022

#### **2. ADMINISTRATION**

22-158 2.1 NOMINATION – MAIRESSE SUPPLÉANTE – MAI, JUIN ET JUILLET 2022

22-159 2.2 ORDONNANCE – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES ET DES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

22-160 2.3 AUTORISATION DE DÉPENSES – MEMBRES DU CONSEIL – FORUM MOBILITÉS TRANSITIONS

22-161 2.4 ADHÉSION – REGROUPEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES

- 
- 
- 22-162    2.5    MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) -  
ACHAT DE PRODUITS UTILISÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE
- 22-163    2.6    AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE CESSION – DOMAINE  
DES HAUTS-BOIS INC. – LOT 5 542 835 DU CADASTRE  
DU QUÉBEC
- 22-164    2.7    AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE LICENCE ET  
D'ABONNEMENT – SYSTÈME EDILEXPERT – 2022-2025
- 22-165    2.8    AUTORISATION DE PAIEMENT – AJUSTEMENT DE LA PRIME  
D'ASSURANCES DE DOMMAGES DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE –  
POLICE 90613371-001
- 3.        SERVICE DES FINANCES**
- 22-166    3.1    APPROBATION – LISTE DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES  
COMPTES À PAYER
- 22-167    3.2    ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES – FONDS DE  
ROULEMENT
- 22-168    3.3    CONFIRMATION – FINANCEMENT DES PROJETS DU  
PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2022-2023-2024
- 22-169    3.4    AFFECTATIONS À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ  
IMMOBILISATIONS
- 22-170    3.5    MODIFICATIONS – TERME D'EMPRUNT POUR CERTAINS  
RÈGLEMENTS
- 22-171    3.6    ATTRIBUTION – ACHAT D'ORDINATEURS PORTABLES ET DE  
STATIONS D'ARRIMAGE
- 4.        SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
- 4.1    DÉPÔT – LISTE D'EMBAUCHE ET DES MOUVEMENTS DE  
MAIN-D'OEUVRE
- 22-172    4.2    EMBAUCHE – RÉGISSEUR SPORTIF – SERVICE DES LOISIRS
- 22-173    4.3    EMBAUCHE – POMPIERS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
- 5.        SERVICE DES INFRASTRUCTURES**
- 22-174    5.1    ADJUDICATION – ACHAT ET LIVRAISON DE LUMINAIRES ET FÛTS  
POUR DIVERSES RUES – PROJET SI-22-219
- 22-175    5.2    ATTRIBUTION – ACHAT ET LIVRAISON D'UN ROULEAU ARTICULÉ  
COMPACTEUR POUR ASPHALTE – PROJET SA-22-11 – FONDS DE  
ROULEMENT
- 22-176    5.3    ATTRIBUTION – ACHAT ET LIVRAISON DE POTEAUX ET MANCHONS  
DE SIGNALISATION – ANNÉE 2022
- 22-177    5.4    RATIFICATION DE CONTRAT – ACHAT REGROUPÉ – SULFATE  
D'ALUMINIUM – QUOTE-PART DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE –  
ANNÉE 2022

22-178 5.5 ADOPTION – ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION DU PLAN D'ACTION POUR L'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS DANS LES RÉSEAUX DE COLLECTE D'EAUX USÉES DE SAINTE-JULIE

**6. SERVICE DE L'URBANISME**

22-179 6.1 DÉPÔT – PROCÈS-VERBAUX – ASSEMBLÉES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – 16 ET 24 MARS 2022

22-180 6.2 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONTENEURS ET DE PROPOSITION ALTERNATIVE D'UNE ZONE TAMPON AU 1425, MONTÉE SAINTE-JULIE (TROPICAZOO) – ZONE A-712

22-181 6.3 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE COMMERCIAL – 2630, RUE PRINCIPALE (COUCHE-TARD) – ZONE C-424

22-182 6.4 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (REVÊTEMENT DE TOITURE) – 1756, RUE PRINCIPALE – ZONE H-207

22-183 6.5 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS PLANS-CONCEPT ÉCLAIRAGE – QUARTIER VILAMO (BOUCLE I) – RUE JACQUES-SENÉCAL – ZONE A-812

22-184 6.6 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN PROJET D'ENSEMBLE – HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES – QUARTIER VILAMO (BOUCLE I) – RUE JACQUES-SENÉCAL – ZONE A-812

22-185 6.7 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT « AUVENTS SUR LES BALCONS DES IMMEUBLES » – PROJET DOMICILIAIRE VILAMO – BOUCLE E (RUES MCDUFF, MONGEAU ET GIRARD) – ZONE A-804

22-186 6.8 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION COMMERCIAL (REVÊTEMENT EXTÉRIEUR) – 1425, MONTÉE SAINTE-JULIE (TROPICAZOO) – ZONE A-712

22-187 6.9 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT ACCESSOIRE, L'AJOUT D'ÉTAGE ET LA TRANSFORMATION D'UN GARAGE EN PIÈCE HABITABLE – 1380, RANG DE LA BELLE-RIVIÈRE – ZONE A-708

22-188 6.10 APPROBATION – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES – PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2020-2025

22-189 6.11 DEMANDE D'AUTORISATION – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE (REMBLAI) – LOT 5 542 175 – ZONE A-801 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 21-678

---

---

**7. SERVICE DES LOISIRS**

- 22-190 7.1 AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN À L'EXCELLENCE – ÉVÉNEMENTS SPORTIFS
- 22-191 7.2 NOMINATION DES MEMBRES – COMITÉ DE PILOTAGE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉE
- 22-192 7.3 ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – ÉLABORATION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ ET MISE À JOUR DE LA POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)
- 22-193 7.4 ATTRIBUTION – CONTRAT DE SERVICES – SPECTACLE PYROTECHNIQUE - FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2022
- 22-194 7.5 PROVISION – CONTRAT DE SERVICES – SPECTACLE PYROTECHNIQUE – FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2022

**8. RÈGLEMENTS**

- 22-195 8.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 922-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 922 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS AFIN D'Y INTERDIRE OU D'Y PERMETTRE LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DU FER-À-CHEVAL, LA RUE DE MURANO ET LE BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER
- 22-196 8.2 ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1101-110 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (OMNIBUS)
- 22-197 8.3 AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1101-111 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 À DES FINS DE CONCORDANCE AU DÉCRET 662-2021, MODIFIANT LE RÈGLEMENT S-3.1.02, R.1 SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
- 22-198 8.4 AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1101-112 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER L'USAGE « TERRAIN DE PRATIQUE DE GOLF INTÉRIEUR (SIMULATEUR DE GOLF) » À LA CLASSIFICATION DES USAGES ET DE L'AUTORISER, DE FAÇON SPÉCIFIQUE, DANS LES ZONES C-151 ET C-258
- 22-199 8.5 AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1102-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1102 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES CONSTRUCTIONS À USAGE RÉSIDENTIEL CONTRE LES GAZ SOUTERRAINS
- 22-200 8.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1104-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1104 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS À DES FINS DE CONCORDANCE AU PROJET DE RÈGLEMENT 1101-110 MODIFIANT DIVERS ARTICLES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET AFIN D'APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS

---

---

D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (OMNIBUS)

- 22-201            8.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1104-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1104 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS À DES FINS DE CONCORDANCE AU DÉCRET 662-2021, AMENDANT LE RÈGLEMENT S-3.1.02, R.1 SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENNELLES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC.
- 22-202            8.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1108-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1108 À DES FINS DE CONCORDANCE AU PROJET DE RÈGLEMENT 1101-110 MODIFIANT DIVERS ARTICLES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET AFIN D'APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (OMNIBUS)
- 22-203            8.9 AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1108-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1108 AFIN D'AJOUTER, À LA LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT DE L'ANNEXE B.1, DES BÂTIMENTS SUPPLÉMENTAIRES AINSI QUE DES CROIX DE CHEMIN
- 22-204            8.10 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1235-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1235 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX PERSONNES ÂGÉES DE 65 ANS OU PLUS AFIN D'Y PRÉVOIR DE NOUVELLES MODALITÉS ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ
- 22-205            8.11 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1278 AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS D'ACHAT DE VÉHICULES SPÉCIALISÉS ET LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 1 685 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 1 685 000 \$
- 22-206            8.12 ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1101-108 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE RETIRER L'USAGE « 2130 – INDUSTRIE DU CANNABIS » DE LA SOUS-CLASSE I407 AFIN QUE CET USAGE SOIT DORÉNAVANT PROHIBÉ DANS TOUTES LES ZONES INDUSTRIELLES OÙ LA CLASSE D'USAGE « I4 INDUSTRIE LÉGÈRE » EST AUTORISÉE; DE PROHIBER L'USAGE « 8137 – PRODUCTION DU CANNABIS » DANS TOUTES LES ZONES AGRICOLES DU TERRITOIRE DE LA VILLE, SAUF DANS LES ZONES 701 ET 801; DE N'AUTORISER L'USAGE « 2130 – INDUSTRIE DU CANNABIS » QUE DANS LES ZONES 701 ET 801 COMME USAGE ACCESSOIRE À L'USAGE PRINCIPAL « 8137 – PRODUCTION DU CANNABIS »; ET DE PRÉSCRIRE DES MARGES DE REcul AVANT, LATÉRALES ET ARRIÈRE MINIMALES DE 33 MÈTRES POUR TOUT BÂTIMENT DE CULTURE, D'ENTREPOSAGE OU DE TRANSFORMATION DU CANNABIS DANS LES ZONES 701 ET 801

- 
- 
- 22-207      8.13    ADOPTION – RÈGLEMENT 1101-109 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES JUMELÉES DE 3 ÉTAGES, SELON CERTAINES CONDITIONS SPÉCIFIQUES, DANS LA ZONE A-806
- 22-208      8.14    ADOPTION – RÈGLEMENT 1273 AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PLUVIAL SUR CERTAINES SECTIONS DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH (DES RUES DE LANAUDIÈRE À SAINT-LOUIS) ET SUR UN TRONÇON DE LA RUE SAMUEL-DE CHAMPLAIN (DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH À LA RUE DE MAISONNEUVE) AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 2 815 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 2 815 000 \$
- 22-209      8.15    MODIFICATIONS - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1272 - PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE SUR LA RUE DÉCARIE
- 8.16    DÉPÔT – CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENT 1276 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE PARCS MUNICIPAUX ET LES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR UN MONTANT DE 588 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 588 000 \$

**9.            COMMUNICATIONS DU MAIRE AU PUBLIC**

**10.          COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**

**11.          PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12.          LEVÉE DE LA SÉANCE**

22-210    12.1            LEVÉE DE LA SÉANCE

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**22-156**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ     par Mme Josée Marc-Aurèle  
                          APPUYÉ            par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**PROCLAMATION - SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS –  
24 AU 30 AVRIL 2022**

ATTENDU QUE le don d'organes est synonyme de vie et d'espoir pour environ 900 personnes présentement en attente d'une greffe au Québec;

ATTENDU QUE ce geste de solidarité peut sauver jusqu'à 8 vies et redonner la santé à 20 autres personnes;

ATTENDU QUE la Semaine nationale du don d'organes et de tissus constitue un moment phare pour promouvoir cette importante cause auprès de la population et sensibiliser la population aux besoins cruciaux en donneurs;

ATTENDU QUE l'adhésion de la Ville de Sainte-Julie à cette cause est susceptible de favoriser une sensibilisation accrue de la population à l'importance du don d'organes et de tissus;

PAR CONSÉQUENT, la Ville de Sainte-Julie proclame la semaine du 24 au 30 avril 2022, "Semaine nationale du don d'organes et de tissus" et hissera, à cette occasion, le drapeau officiel du don d'organes et de tissus au mât de l'hôtel de ville;

La Ville de Sainte-Julie invite les Jullievillois.es qui le désirent à donner leur consentement au don d'organes et de tissus en signant le consentement à l'endos de leur carte d'assurance maladie ou à s'inscrire au Registre des consentements au don d'organes et de tissus géré par la Régie de l'assurance maladie et rappelle à la population l'importance d'annoncer à leurs proches leur décision concernant le don d'organes et de tissus.

**PROCLAMATION - SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE - 2 AU 8 MAI 2022**

ATTENDU QUE la Semaine nationale de la santé mentale 2022, organisée par l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, se déroulera du 2 au 8 mai 2022;

ATTENDU QUE le thème de cette édition porte sur « L'importance de l'empathie »;

ATTENDU QUE les gens sont invités à être davantage à l'écoute, car quand une personne se sent vue et entendue, elle se sent comprise et soutenue;

ATTENDU QU'il faut prendre soin de sa santé mentale, celle-ci ayant été mise à l'épreuve à bien des égards depuis le début de la pandémie;

ATTENDU QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec et à faire tomber des tabous;

ATTENDU QUE l'objectif principal de la Semaine de la santé mentale est de faire la promotion de la santé mentale à l'échelle de la population québécoise, en sensibilisant



**22-158**

**NOMINATION – MAIRESSE SUPPLÉANTE – MAI, JUIN ET JUILLET 2022**

Il est PROPOSÉ      par Mme Josée Marc-Aurèle  
APPUYÉ              par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

DE nommer la conseillère madame Amélie Poirier à titre de mairesse suppléante pour les mois de mai, juin et juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**22-159**

**ORDONNANCE – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES ET DES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

ATTENDU les articles 511 et 512 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU l'état du trésorier concernant les immeubles sur lesquels des taxes et droits sont impayés, en tout ou en partie, lequel est joint à la présente résolution;

Il est PROPOSÉ      par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ              par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'ordonner à la greffière adjointe ou la directrice générale adjointe de procéder, le 19 mai 2022 à 10 h, à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tels qu'ils sont décrits dans l'état du trésorier en annexe de la présente résolution;

D'autoriser la greffière adjointe ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, tout acte relatif à cette vente, y compris tout acte de vente et tout acte de retrait en faveur de la Ville ou d'un adjudicataire;

D'autoriser le directeur général ou le trésorier à acquérir, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, tout immeuble mis à l'enchère lors de la vente pour non-paiement de taxes, et ce, pour un montant égal à la somme des taxes dues en capital, intérêts et frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**22-160**

**AUTORISATION DE DÉPENSES – MEMBRES DU CONSEIL – FORUM MOBILITÉS TRANSITIONS**

ATTENDU la résolution numéro 22-011 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022 autorisant au préalable les dépenses pour l'année 2022 des membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE l'entreprise ID4CAR et ses partenaires organisent un salon professionnel « Forum mobilités transitions » du 30 avril 2022 au 6 mai 2022;

ATTENDU QUE l'entreprise précitée concentre ses activités sur le développement de la compétitivité par l'innovation, le business et l'industrie du futur;

ATTENDU QUE cet événement a été pensé pour partager et déclencher des dynamiques autour de l'industrie des mobilités;

ATTENDU QUE la conseillère Amélie Poirier et le conseiller Claude Dalpé ont été désignés pour participer à cet événement et y représenter la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE ce salon vise à repenser les mobilités après plus de deux ans de mutations dans nos façons de vivre et de bouger;

ATTENDU QUE la participation des élus à cet événement permettra à la Ville de Sainte-Julie d'innover en matière de transport collectif et d'améliorer la mobilité sur son territoire;

ATTENDU QUE les dépenses pour la participation à cet événement sont évaluées à trois mille dollars (3 000 \$) par élu;

ATTENDU QUE ces dépenses n'ont pas été prévues à la résolution 22-011;

Il est PROPOSÉ     par Mme Isabelle Poulet  
                  APPUYÉ         par M. Eric Faucher

RÉSOLU:

D'autoriser madame la conseillère Amélie Poirier ainsi que monsieur le conseiller Claude Dalpé à participer à ce salon professionnel et à dépenser un montant n'excédant pas trois mille cinq cents dollars (3 500 \$) par personne dans le cadre du Forum mobilités transitions qui se tiendra du 30 avril 2022 au 6 mai 2022, à Rennes, en France;

QUE les conseillers précités soient remboursés pour les dépenses reliées à leurs déplacements, hébergements et frais de repas, sur présentations des preuves justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **22-161**

### **ADHÉSION – REGROUPEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE le processus contractuel est assujéti au "Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement" adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

---

---

Il est PROPOSÉ      par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ              par M. Christian Huard

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à respecter les termes et conditions du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales qu'elle a versées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **22-162**

### **MANDAT – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE PRODUITS UTILISÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de tuyaux incendie et d'habits de combats pour pompiers;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des habits de combats dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est PROPOSÉ      par Mme Josée Marc-Aurèle  
APPUYÉ              par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie confie à l'UMQ le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achats regroupés d'habits de combats nécessaires pour ses activités;

---

---

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Julie s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville de Sainte-Julie confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public SI-2022;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Julie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, avec possibilité de prolonger jusqu'au 30 juin 2024;

QUE la Ville de Sainte-Julie procédera à l'achat de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-2022;

QUE la Ville de Sainte-Julie reconnaît que l'UMQ lui facturera des frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement, ces frais de gestion représentant un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent mandat SI-2022, ce pourcentage est établi à 1 % (ou 250 \$ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **22-163**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE CESSION – DOMAINE DES HAUTS-BOIS INC. - LOT 5 542 835 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE Domaine des Hauts-Bois inc. est propriétaire du lot 5 542 835 du Cadastre du Québec situé dans le Domaine des Hauts-Bois, secteur de la rue de la Falaise;

ATTENDU QUE Domaine des Hauts-Bois inc. accepte de céder ce lot à la Ville de Sainte-Julie, et ce, à titre purement gratuit;

ATTENDU l'intérêt de la Ville de Sainte-Julie de se porter cessionnaire de ce lot afin d'agrandir la zone de conservation environnante;

Il est PROPOSÉ    par M. Claude Dalpé  
                  APPUYÉ        par M. Christian Huard

RÉSOLU:

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, l'acte de cession du lot 5 542 835 du Cadastre du Québec à intervenir avec Domaine des Hauts-Bois inc., dont copie est jointe à la présente, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**22-164**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE LICENCE ET D'ABONNEMENT –  
SYSTÈME EDILEXPERT – 2022-2025**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie (ci-après la « Ville ») souhaite avoir recours au système Edilexper afin de faciliter la gestion de ses processus d'appel d'offres;

ATTENDU QUE dans le but de réduire les coûts de mise en service et les frais annuels d'utilisation de ce système, la Ville s'est jointe à la Ville de Varennes et à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-d'Youville pour obtenir une proposition d'achat regroupé;

ATTENDU le *Règlement 1239 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher  
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU:

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat intitulé « contrat de licence et d'abonnement », d'une durée de trois (3) ans, à intervenir avec l'entreprise Edilex inc., située au 500-3111, boulevard Saint-Martin Ouest, Laval (Québec) H7T 0K2, le tout pour un montant total de 25 122,62 \$, toutes taxes comprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**22-165**

**AUTORISATION – PAIEMENT DE FACTURE – AJUSTEMENT DE LA PRIME  
D'ASSURANCES DE DOMMAGES DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – POLICE  
90613371-001**

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2021, la Ville de Sainte-Julie a octroyé le contrat d'assurances de dommages (bloc A) pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 1<sup>er</sup> décembre 2022 à La Capitale, au montant de 94 692 \$, toutes taxes comprises, résolution 21-609;

ATTENDU QUE la valeur de certains biens a été ajustée à la hausse, notamment pour des biens appartenant au Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie (« CCSSJ »), soit plus particulièrement :

- Le bâtiment et le contenu de la piscine intérieure située au 201, boulevard Armand-Frappier;
- Le bâtiment et le contenu de l'aréna 3 glaces situé au 2080, rue Borduas;

ATTENDU QUE l'assureur, beneva par La Capitale, a procédé à l'ajustement de la prime d'assurance des biens de la Ville de Sainte-Julie;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle  
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU:

D'autoriser le paiement de la facture 150 2000 1429 9170 de beneva par La Capitale pour l'ajustement de la prime d'assurance des biens pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 1<sup>er</sup> décembre 2022, au montant de 25 455,86 \$, toutes taxes comprises;

DE mandater le trésorier à facturer le CCSSJ pour les montants reliés à sa couverture d'assurance des biens, représentant 23 118,90 \$, toutes taxes comprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **22-166**

#### **APPROBATION – LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 4 mars 2022 au 7 avril 2022 :

Liste F-2022-07	Chèques à ratifier	1 142 991,54 \$
Liste F-2022-08	Comptes à payer	2 675 164,80 \$

Il est PROPOSÉ     par Mme Isabelle Poulet  
                          APPUYÉ            par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 4 mars 2022 au 7 avril 2022 apparaissant sur les listes F-2022-07 et F-2022-08;

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **22-167**

#### **ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES – FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par divers services municipaux pour le financement des achats d'équipements et de fournitures diverses à même le fonds de roulement;

Il est PROPOSÉ     par Mme Lucie Bisson  
                          APPUYÉ            par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'approuver que le financement des projets présentés au rapport du Service des finances en date du 7 avril 2022, totalisant 38 091,32 \$, soit fait à même le fonds de roulement et remboursé en versements égaux sur une période de dix (10) ans, de 2023 à 2032.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**22-168**

**CONFIRMATION – FINANCEMENT DES PROJETS DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2022-2023-2024**

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2021;

Il est PROPOSÉ     par Mme Lucie Bisson  
                  APPUYÉ         par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

DE décréter les travaux du projet DGI-16-01 concernant les aménagements et équipements de sécurité routière;

DE confirmer l'affectation d'une somme de 51 264,55 \$ à même le fonds de roulement qui sera remboursé en versements égaux sur une période de quatre (4) ans, soit de 2023 à 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**22-169**

**AFFECTATIONS À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ IMMOBILISATIONS**

ATTENDU la résolution 21-465 autorisant l'affectation d'une somme de 4 676 143,25 \$ du surplus affecté immobilisations au financement de l'acquisition de 18 lots dans le secteur du boisé de la Falaise;

ATTENDU QUE la Ville a maintenant perçu la subvention de 3 117 428,83 \$ de la Communauté métropolitaine de Montréal pour ce dossier;

Il est PROPOSÉ     par Mme Isabelle Poulet  
                  APPUYÉ         par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

DE retourner un montant de 3 117 428,83 \$ sur les 4 676 143,25 \$ prévus à la résolution 21-465, à l'excédent de fonctionnement affecté immobilisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**22-170**

**MODIFICATIONS – TERME D'EMPRUNT POUR CERTAINS RÈGLEMENTS**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie déposera une demande de financement par emprunt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 19 avril 2022;

ATTENQU QU'il y a lieu de modifier le terme du financement ou du refinancement pour certains règlements afin de prendre en considération le montant à financer et de tenir compte de la politique de financement des dépenses en immobilisations;

Il est PROPOSÉ     par Mme Lucie Bisson  
                  APPUYÉ         par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

DE fixer une période plus courte pour le financement des règlements suivants, lors de l'émission du 10 juin 2022:

Règlements :

- 1009            10 003 \$            sur 2 ans au lieu de 20 ans
- 1208            79 449 \$            sur 10 ans au lieu de 20 ans

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**22-171**

**ATTRIBUTION – ACHAT D'ORDINATEURS PORTABLES ET DE STATIONS D'ARRIMAGE**

ATTENDU QUE la compagnie ESI Technologies propose, dans son offre de services pour l'achat d'ordinateurs portables et de stations d'arrimage, un prix établi selon le tarif du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

ATTENDU l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des finances lors de la commission administrative du 11 avril 2022;

Il est PROPOSÉ    par Mme Isabelle Poulet  
                  APPUYÉ            par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'attribuer le contrat d'achat d'ordinateurs portables et de stations d'arrimage à la compagnie ESI Technologies située au 1550, rue Metcalfe, bureau 1100 à Montréal (Québec) H3A 1X6, pour un montant de 29 528,90 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à l'offre de prix de cette entreprise en date du 24 mars 2022;

D'autoriser le Service des finances à émettre le paiement requis lors de la livraison des équipements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**DÉPÔT – LISTE D'EMBAUCHE ET DES MOUVEMENTS DE MAIN-D'ŒUVRE**

ATTENDU l'article 3.3 du *Règlement 1239 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* qui exige le dépôt de la liste d'embauche de tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire ou étudiant et la liste de tout employé ou fonctionnaire municipal régulier nommé à un autre poste à la séance du conseil suivant l'embauche ou la nomination;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait de la liste d'embauche des personnes jointes à la présente.

<b>MOUVEMENT DE PERSONNEL (personnel régulier)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Statut</b>	<b>Mouvement</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
Jasmin Blanchet	Syndiqué	Lieutenant intérimaire remplaçant	4 avril 2022
Martin Laverdière	Syndiqué	Lieutenant intérimaire	4 avril 2022
Mathieu Patenaude	Syndiqué	Lieutenant intérimaire	4 avril 2022
Nancy Provost	Syndiqué	De journalière et jardinière à horticultrice au Service des infrastructures et gestion des actifs	11 avril 2022
<b>ENGAGEMENT DE PERSONNEL (surnuméraire et occasionnel)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Statut</b>	<b>Poste</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
Audrey-Ann Jussaume	Stagiaire	Stagiaire en bureautique au Service des finances	2 mai 2022
Christian Gagnon	Syndiqué	Surnuméraire manuel	19 avril 2022
Corrie Lefebvre	Syndiqué	Journalière et jardinière surnuméraire	2 mai 2022
Évanie Lefebvre	Syndiqué	Journalière et jardinière surnuméraire	19 avril 2022
Martin Leboeuf	Syndiqué	Surnuméraire manuel	19 avril 2022
Nathalie Brisson	Syndiqué	Régisseuse – secteur événementiel et jeunesse remplaçante	24 mars 2022
Thomas Fontaine	Syndiqué	Préposé en entretien surnuméraire	6 juin 2022
<b>Service des loisirs</b>			
Hiba Brunet	Étudiant	Accompagnatrice en chef	6 juin 2022
Laurence Cabana	Étudiant	Animatrice responsable	9 mai 2022

**22-172**

**EMBAUCHE – RÉGISSEUR SPORTIF – SERVICE DES LOISIRS**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le rapport présenté par le Service des ressources humaines lors de la commission administrative du 4 avril 2022;

Il est PROPOSÉ    par Mme Isabelle Poulet  
                  APPUYÉ        par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU:

D'embaucher, à compter du 2 mai 2022, Mme Cynthia Desrochers au poste de régisseur sportif au Service des loisirs, et ce, selon les conditions de travail prévues à la convention collective en vigueur à la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**22-173**

**EMBAUCHE – POMPIERS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie doit pourvoir à deux postes de pompier au Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le rapport présenté par le Service des ressources humaines lors de la commission administrative du 11 avril 2022;

Il est PROPOSÉ     par Mme Sylvie Beaulieu  
                  APPUYÉ            par M. Claude Dalpé

RÉSOLU:

D'embaucher MM. Mikaël Haché et Sylvain Doré, à titre de pompiers, à compter du 27 avril 2022, selon les conditions prévues à la convention collective de travail de l'Association des pompiers de Sainte-Julie en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**22-174**

**ADJUDICATION – ACHAT ET LIVRAISON DE LUMINAIRES ET FÛTS POUR DIVERSES RUES – PROJET SI-22-219**

ATTENDU QU'une demande de soumissions publique a été effectuée pour l'achat et la livraison de luminaires et de fûts pour diverses rues;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 1<sup>er</sup> avril 2022 conformément à la loi;

ATTENDU l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 11 avril 2022;

Il est PROPOSÉ     par Mme Josée Marc-Aurèle  
                  APPUYÉ            par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU:

D'adjuger le contrat numéro SI-22-219 concernant l'achat et la livraison de luminaires et de fûts pour diverses rues au soumissionnaire conforme, l'entreprise Lumen, division de Sonepar Canada inc., située au 630, rue Gifard, Longueuil (Québec) J4G 1T8, pour un montant de 132 501,75 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux documents de la soumission révisée présentée et ouverte le 1<sup>er</sup> avril 2022;

D'affecter une somme de 66 394,59\$ de l'excédent de fonctionnement affecté – immobilisations afin de financer une partie de cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS





RÉSOLU:

D'adopter l'échéancier de réalisation du plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés, dont copie est jointe à la présente résolution;

DE transmettre une copie de cet échéancier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**22-179**

**DÉPÔT – PROCÈS-VERBAUX – ASSEMBLÉES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – 16 ET 24 MARS 2022**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a délibéré les 16 et 24 mars 2022 et a soumis ses procès-verbaux à la commission administrative;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ces réunions et de la teneur des recommandations;

Il est PROPOSÉ     par M. Claude Dalpé  
                  APPUYÉ        par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt des procès-verbaux des assemblées ordinaire et extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenues respectivement les 16 et 24 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

*La conseillère Mme Josée Marc-Aurèle divulgue son intérêt pécuniaire dans le commerce Tropicazoo et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.*

**22-180**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONTENEURS ET DE PROPOSITION ALTERNATIVE D'UNE ZONE TAMPON AU 1425, MONTÉE SAINTE-JULIE (TROPICAZOO) – ZONE A-712**

Il est PROPOSÉ     par Mme Isabelle Poulet  
                  APPUYÉ        par M. Claude Dalpé

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de conteneurs et de proposition alternative d'une zone tampon, concernant le projet situé au 1425, montée Sainte-Julie (établissement Tropicazoo), et ce, conformément à la résolution 508.13.22 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 mars 2022;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**22-181**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE COMMERCIAL –  
2630, RUE PRINCIPALE (COUCHE-TARD) – ZONE C-424**

Il est PROPOSÉ        par M. Eric Faucher  
                              APPUYÉ                par Mme Josée Marc-Aurèle

**RÉSOLU:**

D’approuver les plans-concept d’affichage commercial, préparés par Enseignes Pattison et datés du 14 décembre 2021, pour l’établissement Couche-Tard, situé au 2630, rue Principale, et ce, conformément à la résolution 508.2.22 du comité consultatif d’urbanisme adoptée le 16 mars 2022;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**22-182**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (REVÊTEMENT DE  
TOITURE) – 1756, RUE PRINCIPALE – ZONE H-207**

Il est PROPOSÉ        par M. Christian Huard  
                              APPUYÉ                par Mme Josée Marc-Aurèle

**RÉSOLU:**

D’approuver les plans-concept pour le remplacement du revêtement de toiture du bâtiment principal situé au 1756, rue Principale, soumis par le propriétaire, et ce, conformément à la résolution 508.3.22 du comité consultatif d’urbanisme adoptée le 16 mars 2022;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**22-183**

**APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS PLANS-CONCEPT ÉCLAIRAGE –  
QUARTIER VILAMO (BOUCLE I) – RUE JACQUES-SENÉCAL – ZONE A-812**

Il est PROPOSÉ        par M. Claude Dalpé  
                              APPUYÉ                par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

D’approuver les modifications apportées aux plans-concept d’éclairage des habitations unifamiliales isolées de la Boucle I du projet domiciliaire Vilamo, préparés par la compagnie Éclairage Cyclone et datés du 27 février 2022, et ce, conformément à la résolution 508.5.22 du comité consultatif d’urbanisme adoptée le 16 mars 2022;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**



RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de construction (revêtement extérieur), préparés par la compagnie PDA architecte et datés 2 mars 2022, concernant le projet situé au 1425, montée Sainte-Julie (établissement Tropicazoo), et ce, conformément à la résolution 508.13.22 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 mars 2022;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**22-187**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT ACCESSOIRE, L'AJOUT D'ÉTAGE ET LA TRANSFORMATION D'UN GARAGE EN PIÈCE HABITABLE – 1380, RANG DE LA BELLE-RIVIÈRE – ZONE A-708**

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet  
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de rénovation pour l'aménagement d'un logement accessoire, l'ajout d'étage et la transformation d'un garage en pièce habitable, préparés par la compagnie Avec Architectes, datés du 28 février 2022, et ce, conformément à la résolution 508.10.22 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme le 16 mars 2022, le tout en considérant que des mesures de mitigation soient prévues pour protéger et conserver la végétation existante lors de la réalisation des travaux;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**22-188**

**APPROBATION – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES – PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2020-2025**

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) consulte les municipalités sur le document intitulé « Projet de Planification des besoins d'espace 2020-2025 », dont le processus de planification s'est amorcé en juin 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a pris connaissance du document du CSSP portant sur les besoins et la capacité d'accueil des écoles sur le territoire de Sainte-Julie pour les années scolaires 2022-2023 à 2024-2025;

ATTENDU QUE la Ville est en accord avec le document du CSSP qui fait notamment état qu'avec l'accroissement démographique sur le territoire et les nouveaux projets résidentiels, la capacité d'accueil des écoles, tant primaires que secondaires, demeure suffisante pour la période 2020-2025;

ATTENDU QUE l'école secondaire offre d'excellents services d'enseignement aux élèves;

---

ATTENDU QUE l'école secondaire du Grand-Coteau accueille des classes régulières, des classes spécialisées des options artistiques et du volet multisports de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> secondaires, ainsi que des classes spécialisées du volet IDTIC de la 1<sup>re</sup> à la 5<sup>e</sup> secondaires en priorisant les élèves de la Ville de Sainte-Julie, la sélection des élèves se faisant aléatoirement parmi toutes les candidatures reçues;

ATTENDU QUE les élèves des options artistiques et du volet multisports ne sont pas transférés automatiquement dans des classes semblables en 4<sup>e</sup> secondaire, à la polyvalente du Mont-Bruno;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite que sa population étudiante puisse accéder à une école secondaire complète près de leur domicile;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite que le CSSP évalue la possibilité de compléter l'offre de service de l'école secondaire du Grand-Coteau afin qu'elle soit adaptée ou agrandie pour y ajouter des classes régulières, des classes spécialisées des options artistiques et du volet multisports pour les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaires, sans toutefois éliminer le programme de classes IDTIC;

ATTENDU QUE cette bonification de l'offre de service de l'école secondaire du Grand-Coteau bénéficierait à la population étudiante, aux familles ainsi qu'à l'environnement, en diminuant par le fait même les déplacements et les émissions de GES sur le territoire;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle  
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie approuve le document du CSSP intitulé « Projet de Planification des besoins d'espace 2020-2025 », tout en réitérant la demande formulée en 2021 par la résolution 21-092, soit de demander au CSSP d'évaluer la possibilité de compléter l'offre de service de l'école secondaire du Grand-Coteau afin qu'elle soit adaptée ou agrandie, dans le but d'y ajouter des classes régulières pour les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaires, sans toutefois éliminer le programme de classes IDTIC;

De demander au CSSP d'évaluer la possibilité de compléter l'offre de service de l'école du Grand-Coteau dans le but d'y ajouter également des classes des options artistiques et du volet multisports pour les élèves des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 22-189

### **DEMANDE D'AUTORISATION – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE (REMBLAI) – LOT 5 542 175 – ZONE A-801 – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 21-678**

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été présentée le 1<sup>er</sup> novembre 2021 par M. Samuel Comtois, agronome de la compagnie Pleine Terre et mandataire du propriétaire du lot 5 542 175 du Cadastre du Québec (ci-après le « Requérant »), à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») afin d'autoriser un usage autre que l'agriculture sur ce lot 5 542 175;

ATTENDU QUE cette demande vise à obtenir une autorisation de procéder à des travaux d'apport de terre de qualité A-B et de remblai de ce lot pour une période de 10 ans afin de finaliser la fermeture d'un site d'enfouissement de déchets et de le retourner à l'agriculture pour la culture sylvicole non alimentaire;

ATTENDU QUE ces travaux sont aussi soumis à l'émission d'un certificat d'autorisation par la Ville, qui doit s'assurer que ceux-ci sont justifiés par des fins agricoles;

ATTENDU QUE la CPTAQ a rendu une première décision le 6 février 2017, portant le numéro de dossier 410208, afin d'autoriser les travaux de remblai sur le site de cet ancien dépotoir, valide pour une durée de 5 ans;

ATTENDU QUE la CPTAQ dit avoir corrigé cette décision en juin 2020 par le remplacement d'un plan où les nouvelles quantités de remblai n'ont pas été chiffrées, alors que la Ville estime que cette modification des travaux devait être considérée comme une modification de la demande et faire l'objet d'une nouvelle approbation par voie de résolution, en raison de l'importance du volume additionnel demandé par rapport à celui dévoilé au soutien de la demande originale, et sur laquelle la Ville s'était prononcée par la résolution numéro 15-390;

ATTENDU QUE la Ville ne conteste pas la nécessité du remblai pour les fins visées par le Requérant, soit la plantation d'arbres pour une culture sylvicole à des fins non alimentaires, en important des sols de classe A-B;

ATTENDU QUE les quantités de remblai visées par la demande excèdent ce qui est strictement requis à des fins de retour du terrain à l'agriculture, en tenant compte du besoin de fermer définitivement ce dépotoir, de sorte que le projet constitue la mise en opération d'un dépotoir de terres excédentaires provenant de divers chantiers;

ATTENDU QUE la demande comporte toujours des imprécisions importantes, dont notamment :

- Le manque de références reliées aux travaux de remblai déjà effectués sur le site, et notamment ceux exécutés depuis la dernière autorisation de la CPTAQ;
- Le niveau actuel du remblai sur l'ensemble de la propriété;
- La possibilité d'étendre le remblai existant sur la propriété afin d'obtenir l'épaisseur requise de 1,2 mètre avec les matériaux déjà apportés, y compris ceux déjà en place avant la décision de la CPTAQ de février 2017;
- La justification agronomique des quantités de remblai additionnel demandées;
- Le volume de matériaux en mètres cubes requis pour effectuer une plantation d'arbres pour une culture sylvicole à des fins non alimentaires en fonction des conditions du terrain;
- Le niveau final proposé par rapport au niveau des déchets et du niveau actuel de remblai;
- La profondeur exacte des déchets sur l'ensemble du terrain.

ATTENDU QUE par sa résolution 21-678, la Ville concluait à la non-conformité à la réglementation de zonage un projet de M. Pépin et que cette résolution a été transmise à la CPTAQ;

ATTENDU QU'à la révision du dossier, il y a lieu de conclure que des travaux de remblai pour remettre un terrain à l'agriculture sont autorisés par la réglementation, et que seulement la quantité ou le volume de ce remblai est contesté par la Ville, car cela n'est pas justifié;

ATTENDU QUE tous travaux de remblai demeurent assujettis à l'émission d'un permis d'urbanisme par la Ville et qu'ils doivent en respecter les conditions d'émission et d'exécution;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de modifier la résolution 21-678 afin de la remplacer par la présente;

Il est PROPOSÉ     par M. Claude Dalpé  
                          APPUYÉ             par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

DE reconnaître que les travaux de remblai sur le lot 5 542 175 du Cadastre du Québec et pour les fins visées par le Requéant, soit la plantation d'arbres pour une culture sylvicole à des fins non alimentaires, en important des sols, sont conformes à la réglementation d'urbanisme;

De contester toutefois la quantité de matériaux de remblai présentée dans la demande d'autorisation à la CPTAQ par M. Samuel Comtois, agronome de la compagnie Pleine Terre, mandataire du Requéant, telle que formulée dans la demande datée du 16 juillet 2021;

D'exiger que le Requéant fournisse à la Ville certains détails et précisions plus amplement décrits dans les attendus de la présente résolution;

DE modifier la résolution 21-678 en conséquence;

D'acheminer une copie de cette résolution au Requéant ainsi qu'à la CPTAQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**22-190**

**AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN À L'EXCELLENCE – ÉVÉNEMENTS SPORTIFS**

ATTENDU la réception de demandes d'aide financière pour la participation à des événements sportifs d'envergure de niveau provincial, canadien ou international;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les critères d'admissibilité du volet 2 intitulé « Soutien à l'excellence » de la *Politique d'attribution des subventions du conseil municipal*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 11 avril 2022;

Il est PROPOSÉ     par Mme Isabelle Poulet  
                          APPUYÉ             par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

DE verser une aide financière aux personnes ci-dessous nommées, afin de subvenir, en partie, à leurs frais de participation à des événements sportifs d'envergure :

<b>NOM</b>	<b>ÉVÉNEMENT</b>	<b>MONTANT</b>
Coralie Beaugard	Championnat provincial LERQ (ringuette)	150 \$
Séléna Benoit	Championnat provincial LERQ (ringuette)	150 \$
Évie Croteau	Championnat provincial LERQ (ringuette)	150 \$
Justine Remington	Championnat provincial LERQ (ringuette)	150 \$
Maxim Scully	Championnat provincial LERQ (ringuette)	150 \$
Léa Simard	Championnat provincial LERQ (ringuette)	150 \$
William Claveau	Championnats du monde senior 2021 (karaté)	500 \$
Lauriane Alain	Championnat provincial LERQ (ringuette)	150 \$
Josée Langlois	Championnat provincial LERQ (ringuette)	150 \$
Ève Côté	Championnat provincial LERQ (ringuette)	150 \$
Laurie Claveau	Championnat provincial LERQ (ringuette)	150 \$
Noa Bergeron	Épreuves d'équipe nationale senior 2022 (karaté)	300 \$
<b>TOTAL:</b>		<b>2 300 \$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**22-191**

**NOMINATION DES MEMBRES – COMITÉ DE PILOTAGE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS**

ATTENDU QUE la Politique et le plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) sont arrivés à échéance et que la Ville de Sainte-Julie souhaite procéder à leur mise à jour;

ATTENDU QUE la Ville souhaite mettre sur pied un comité de pilotage sur le sujet, relevant du Comité citoyen des aînés;

ATTENDU QUE le mandat du comité est de mener à bien la démarche de mise à jour de la politique des aînés et du plan d'action, en réalisant les étapes du diagnostic social;

ATTENDU QUE les membres du comité seront accompagnés de Mme Nancy Martel à titre de chargée de projet afin de réaliser les objectifs visés dans le délai imparti, soit au plus tard au mois de juin 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres de ce comité;

Il est PROPOSÉ par Mme Sylvie Beaulieu  
APPUYÉ par M. Eric Faucher

**RÉSOLU:**

DE nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité de pilotage Municipalité amie des aînés:

Nicole Imbeault-Laguë	Membre citoyenne
Claude Beauvais	Membre citoyen
Louise Huet-Lamoureux	Membre citoyenne
Kim Lestage	Kinésiologue, CISSS Montérégie-Est
Chantal Brais	Directrice générale, L'Envolée, centre d'action bénévole
Nicole Marchand	Représentante, FADOQ
Nancy Martel	Chargée de projet Politique de développement de la communauté et Politique Municipalité amie des aînés
Amélie Poirier	Conseillère municipale, Ville de Sainte-Julie
Claude Dalpé	Conseiller municipal, Ville de Sainte-Julie
Luc Brassard	Directeur du Service des loisirs, Ville de Sainte-Julie
Frédérique Duquette (en remplacement de Cynthia Assandas)	Régisseuse aux activités culturelles et communautaires, Ville de Sainte-Julie

**22-192**

**ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - ÉLABORATION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ ET MISE À JOUR DE LA POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)**

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée pour des services professionnels de chargée de projet pour l'élaboration de la Politique de développement de la communauté et la mise à jour de la Politique municipale amie des aînés (MADA);

ATTENDU QUE la nouvelle Politique de développement de la communauté englobera les clientèles jeunesse, famille et aîné;

ATTENDU QUE la durée du mandat prévue pour ce faire est estimée à vingt et un (21) mois;

ATTENDU le *Règlement 1239 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 11 avril 2022;

Il est PROPOSÉ     par Mme Isabelle Poulet  
                  APPUYÉ         par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU:

D'attribuer le contrat de services professionnels pour l'élaboration de la Politique de développement de la communauté et la mise à jour de la Politique municipale amie des aînés (MADA) à Mme Nancy Martel, au montant de 22 506,36 \$, toutes taxes comprises, pour la période s'échelonnant du mois d'avril 2022 au mois de décembre 2023;

D'autoriser le directeur du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, ce contrat de services professionnels, dont copie est jointe à la présente résolution, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **22-193**

#### **ATTRIBUTION – CONTRAT DE SERVICES – SPECTACLE PYROTECHNIQUE – FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2022**

ATTENDU QUE le 23 juin 2022, lors des festivités de la Fête nationale du Québec, la Ville désire offrir un spectacle de pyrotechnie aux Julievillois.es;

ATTENDU l'article 573.3 (4<sup>e</sup>) de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 11 avril 2022;

Il est PROPOSÉ     par Mme Sylvie Beaulieu  
                  APPUYÉ         par M. Christian Huard

RÉSOLU:

D'attribuer le contrat de services pour la fourniture, l'installation, le déploiement et la mise à feu d'un spectacle pyrotechnique à la firme Royal Pyrotechnie inc. située au 837, chemin du Roy, C.P. 369 à Saint-Pie (Québec) J0H 1W0, pour un montant total de 30 000 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux documents de l'offre de services présentée le 6 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**22-194**

**PROVISION – CONTRAT DE SERVICES – SPECTACLE PYROTECHNIQUE – FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2022**

ATTENDU l'attribution du contrat de services pour la fourniture, l'installation, le déploiement et la mise à feu d'un spectacle pyrotechnique à la firme Royal Pyrotechnie inc. pour un montant de 30 000 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU QUE lors de la réalisation de ce contrat, des dépenses supplémentaires pourraient être requises;

Il est PROPOSÉ    par M. Christian Huard  
                  APPUYÉ        par Mme Sylvie Beaulieu

**RÉSOLU:**

D'autoriser, dans le cadre du contrat précité, un montant de 20 000 \$ pour des dépenses supplémentaires, portant la dépense autorisée à 50 000 \$, toutes taxes comprises;

DE requérir la recommandation préalable du Service des loisirs et l'approbation du directeur général avant d'engager toute dépense supplémentaire;

DE requérir que le directeur général informe les membres du conseil municipal de toute dépense supplémentaire lors de la commission administrative suivant la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**22-195**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 922-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 922 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS AFIN D'Y INTERDIRE OU D'Y PERMETTRE LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DU FER-À-CHEVAL, LE BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER ET D'AUTRES RUES**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie appuie la démarche de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville à l'effet d'interdire la circulation des camions et des véhicules outils sur le rang des Vingt-Cinq;

Avis de motion est donné par Mme Isabelle Poulet que le *Règlement 922-5 modifiant le règlement 922 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils afin d'y interdire ou d'y permettre la circulation sur le chemin du Fer-à-Cheval, le boulevard Armand-Frappier et d'autres rues* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil;

Le projet de règlement 922-5 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**22-196**

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT –  
RÈGLEMENT 1101-110 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'Y  
APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU  
PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE  
MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (OMNIBUS)**

Avis de motion est donné par M. Eric Faucher que le Règlement 1101-101 modifiant le *Règlement de zonage 1101* afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (Omnibus) sera présenté pour adoption à une séance distincte du Conseil;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher  
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'adopter le premier projet de Règlement 1101-101 modifiant le *Règlement de zonage 1101* afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (Omnibus);

DE présenter ce projet de règlement dans le cadre d'une consultation écrite de quinze (15) jours;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**22-197**

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT –  
RÈGLEMENT 1101-111 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 À DES FINS  
DE CONCORDANCE AU DÉCRET 662-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT S-3.1.02, R.1  
SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES DU GOUVERNEMENT  
DU QUÉBEC**

Avis de motion est donné par Mme Josée Marc-Aurèle que le *Règlement 1101-111 modifiant le Règlement de zonage 1101 à des fins de concordance au décret 662-2021 modifiant le Règlement S-3.1.02, r.1 sur la sécurité des piscines résidentielles du gouvernement du Québec* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 1101 à la suite de l'adoption du décret 662-2021 du gouvernement du Québec modifiant le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle  
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

D'adopter le premier projet de règlement *1101-111 modifiant le Règlement de zonage 1101 à des fins de concordance au décret 662-2021 modifiant le Règlement S-3.1.02, r.1 sur la sécurité des piscines résidentielles du gouvernement du Québec;*

DE présenter ce projet de règlement lors de la séance de consultation publique qui se tiendra le 9 mai 2022 à 18 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **22-198**

#### **AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1101-112 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER L'USAGE « TERRAIN DE PRATIQUE DE GOLF INTÉRIEUR (SIMULATEUR DE GOLF) » À LA CLASSIFICATION DES USAGES ET DE L'AUTORISER, DE FAÇON SPÉCIFIQUE, DANS LES ZONES C-151 ET C-258**

Avis de motion est donné par M. Eric Faucher que le *Règlement 1101-112 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'ajouter l'usage « terrain de pratique de golf intérieur (simulateur de golf) » à la classification des usages et de l'autoriser, de façon spécifique, dans les zones C-151 et C-258*, sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ     par M. Eric Faucher  
                  APPUYÉ         par M. Claude Dalpé

RÉSOLU:

D'adopter le premier projet de règlement 1101-112 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'ajouter l'usage « terrain de pratique de golf intérieur (simulateur de golf) » à la classification des usages et de l'autoriser, de façon spécifique, dans les zones C-151 et C-258;

DE présenter ce projet de règlement lors de la séance de consultation publique qui se tiendra le 9 mai 2022 à 18 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**22-199**

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1102-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1102 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES CONSTRUCTIONS À USAGE RÉSIDENTIEL CONTRE LES GAZ SOUTERRAINS**

Avis de motion est donné par Mme Lucie Bisson que le *Règlement 1102-8 modifiant le Règlement de construction 1102 afin d'ajouter des dispositions relatives à la protection des constructions à usage résidentiel contre les gaz souterrains*, sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement de construction 1102* dans le but d'ajouter des dispositions relatives à la protection des constructions à usage résidentiel contre les gaz souterrains;

ATTENDU QUE ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ        par Mme Lucie Bisson  
                              APPUYÉ                par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement 1102-8 modifiant le *Règlement de construction 1102* afin d'ajouter des dispositions relatives à la protection des constructions à usage résidentiel contre les gaz souterrains;

DE présenter ce projet de règlement lors de la séance de consultation publique qui se tiendra le 9 mai 2022 à 18 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**22-200**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1104-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 1104 À DES FINS DE CONCORDANCE AU PROJET DE RÈGLEMENT 1101-110 MODIFIANT DIVERS ARTICLES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET AFIN D'APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (OMNIBUS)**

Avis de motion est donné par Mme Lucie Bisson que le *Règlement 1104-08 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 1104 à des fins de concordance au projet de règlement 1101-110 modifiant divers articles du règlement de zonage et afin d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus)* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1104-08 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**22-201**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1104-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 1104 À DES FINS DE CONCORDANCE AU DÉCRET 662-2021, MODIFIANT LE RÈGLEMENT S-3.1.02, R.1 SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

Avis de motion est donné par Mme Josée Marc-Aurèle que le *Règlement 1104-09 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 1104 à des fins de concordance au décret 662-2021, modifiant le Règlement S-3.1.02, r.1 sur la sécurité des piscines résidentielles du gouvernement du Québec* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1104-09 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**22-202**

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1108-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1108 À DES FINS DE CONCORDANCE AU PROJET DE RÈGLEMENT 1101-110 MODIFIANT DIVERS ARTICLES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET AFIN D'APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (OMNIBUS)**

Avis de motion est donné par Mme Isabelle Poulet que le *Règlement 1108-18 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108 à des fins de concordance au projet de règlement 1101-110 modifiant divers articles du règlement de zonage et afin d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus)*, sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108* à des fins de concordance au projet de règlement 1101-110 modifiant divers articles du règlement de zonage et afin d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus);

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ     par Mme Isabelle Poulet  
                  APPUYÉ         par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement 1108-18 modifiant le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108* à des fins de concordance au projet de règlement 1101-110 modifiant divers articles du règlement de zonage et afin d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus);

DE présenter ce projet de règlement lors de la séance de consultation publique qui se tiendra le 9 mai 2022 à 18 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **22-203**

#### **AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1108-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1108 AFIN D'AJOUTER, À LA LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT DE L'ANNEXE B.1, DES BÂTIMENTS SUPPLÉMENTAIRES AINSI QUE DES CROIX DE CHEMIN**

Avis de motion est donné par M. Eric Faucher que le *Règlement 1108-19 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108 afin d'ajouter, à la liste des bâtiments d'intérêt de l'annexe B.1, des bâtiments supplémentaires ainsi que des croix de chemin*, sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108* afin d'ajouter, à la liste des bâtiments d'intérêt de l'annexe B.1, des bâtiments supplémentaires ainsi que des croix de chemin;

ATTENDU QUE ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ     par M. Eric Faucher  
                         APPUYÉ             par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement *1108-19 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108 afin d'ajouter, à la liste des bâtiments d'intérêt de l'annexe B.1, des bâtiments supplémentaires ainsi que des croix de chemin*;

DE présenter ce projet de règlement lors de la séance de consultation publique qui se tiendra le 9 mai 2022 à 18 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **22-204**

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1235-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1235 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX PERSONNES ÂGÉES DE 65 ANS OU PLUS AFIN D'Y PRÉVOIR DE NOUVELLES MODALITÉS ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Avis de motion est donné par M. Claude Dalpé que le *Règlement 1235-1 modifiant le Règlement 1235 établissant un programme d'aide financière aux personnes âgées de 65 ans ou plus* afin d'y prévoir de nouvelles modalités et conditions d'admissibilité sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

---

---

Le projet de Règlement 1235-1 modifiant le *Règlement 1235 établissant un programme d'aide financière aux personnes âgées de 65 ans ou plus* afin d'y prévoir de nouvelles modalités et conditions d'admissibilité est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**22-205**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1278 AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS D'ACHAT DE VÉHICULES SPÉCIALISÉS ET LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 1 685 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 1 685 000 \$**

Avis de motion est donné par Mme Isabelle Poulet que le Règlement 1278 autorisant le paiement des coûts d'achat de véhicules spécialisés et les frais contingents pour un montant de 1 685 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 685 000 \$ sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1278 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**22-206**

**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1101-108 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE RETIRER L'USAGE « 2130 - INDUSTRIE DU CANNABIS » DE LA SOUS-CLASSE I407 AFIN QUE CET USAGE SOIT DORÉNAVANT PROHIBÉ DANS TOUTES LES ZONES INDUSTRIELLES OÙ LA CLASSE D'USAGE « I4 INDUSTRIE LÉGÈRE » EST AUTORISÉE; DE PROHIBER L'USAGE « 8137 – PRODUCTION DU CANNABIS » DANS TOUTES LES ZONES AGRICOLES DU TERRITOIRE DE LA VILLE, SAUF DANS LES ZONES 701 ET 801; DE N'AUTORISER L'USAGE « 2130 – INDUSTRIE DU CANNABIS » QUE DANS LES ZONES 701 ET 801 COMME USAGE ACCESSOIRE À L'USAGE PRINCIPAL « 8137 – PRODUCTION DU CANNABIS »; ET DE PRESCRIRE DES MARGES DE REcul AVANT, LATÉRALES ET ARRIÈRE MINIMALES DE 33 MÈTRES POUR TOUT BÂTIMENT DE CULTURE, D'ENTREPOSAGE OU DE TRANSFORMATION DU CANNABIS DANS LES ZONES 701 ET 801**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage 1101*, afin de retirer l'usage « 2130 - Industrie du cannabis » de la sous-classe I407 afin que cet usage soit dorénavant prohibé dans toutes les zones industrielles où la classe d'usage « I4 Industrie légère » est autorisée; de prohiber l'usage « 8137 - Production du cannabis » dans toutes les zones agricoles du territoire de la Ville, sauf dans les zones 701 et 801; de n'autoriser l'usage « 2130 - Industrie du cannabis » que dans les zones 701 et 801 comme usage accessoire à l'usage principal « 8137 - production du cannabis »; et de prescrire des marges de recul avant, latérales et arrière minimales de 33 mètres pour tout bâtiment de culture, d'entreposage ou de transformation du cannabis dans les zones 701 et 801;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 18 janvier 2022, résolution 22-046;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 8 mars 2022, résolution 22-132;

---

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a fait l'objet d'une consultation écrite, en remplacement de la tenue d'une assemblée publique de consultation, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021 et cette consultation écrite s'est tenue du 16 au 30 mars 2022;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ     par Mme Josée Marc-Aurèle  
                  APPUYÉ         par M. Christian Huard

RÉSOLU:

D'adopter le second projet de règlement 1101-108 modifiant le *Règlement de zonage 1101* afin de retirer l'usage « 2130 - Industrie du cannabis » de la sous-classe I407 afin que cet usage soit dorénavant prohibé dans toutes les zones industrielles où la classe d'usage « I4 Industrie légère » est autorisée; de prohiber l'usage « 8137 - Production du cannabis » dans toutes les zones agricoles du territoire de la Ville, sauf dans les zones 701 et 801; de n'autoriser l'usage « 2130 - Industrie du cannabis » que dans les zones 701 et 801 comme usage accessoire à l'usage principal « 8137 - production du cannabis » ; et de prescrire des marges de recul avant, latérales et arrière minimales de 33 mètres pour tout bâtiment de culture, d'entreposage ou de transformation du cannabis dans les zones 701 et 801;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **22-207**

### **ADOPTION – RÈGLEMENT 1101-109 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES JUMELÉES DE 3 ÉTAGES, SELON CERTAINES CONDITIONS SPÉCIFIQUES, DANS LA ZONE A-806**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage 1101* afin d'autoriser les résidences unifamiliales jumelées de 3 étages, selon certaines conditions spécifiques, dans la zone A-806;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 22 février 2022, résolution 22-108;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a fait l'objet d'une consultation écrite, en remplacement de la tenue d'une assemblée publique de consultation, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021 et cette consultation écrite s'est tenue du 2 au 16 mars 2022;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 22 mars 2022, résolution 22-154;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a fait l'objet d'un avis public d'approbation référendaire le 29 mars 2022, au terme duquel toute personne intéressée ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pouvait présenter une demande;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ     par M. Claude Dalpé  
                  APPUYÉ         par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU:

D'adopter le *Règlement 1101-109 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'autoriser les résidences unifamiliales jumelées de 3 étages, selon certaines conditions spécifiques, dans la zone A-806;*

DE transmettre une copie de ce règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**22-208**

**ADOPTION – RÈGLEMENT 1273 AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PLUVIAL SUR CERTAINES SECTIONS DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH (DES RUES DE LANAUDIÈRE À SAINT-LOUIS) ET SUR UN TRONÇON DE LA RUE SAMUEL-DE CHAMPLAIN (DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH À LA RUE DE MAISONNEUVE) AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 2 815 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 2 815 000 \$**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 22 mars 2022, sous le numéro 22-153;

ATTENDU QUE le règlement a fait l'objet de changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, soit plus particulièrement que le montant de l'emprunt est augmenté de 165 000 \$ et que les travaux de réfection sur le boulevard Saint-Joseph seront effectués sur le tronçon des rues De Lanaudière à Saint-Louis, alors qu'ils étaient initialement prévus sur le tronçon des rues De Lanaudière à Monseigneur-De Laval;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément aux sixième et septième alinéas de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ    par M. Christian Huard  
                  APPUYÉ        par M. Claude Dalpé

RÉSOLU:

D'adopter le Règlement 1273 autorisant le paiement des coûts des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout pluvial sur certaines sections du boulevard Saint-Joseph (des rues De Lanaudière à Saint-Louis) et sur un tronçon de la rue Samuel-De Champlain (du boulevard Saint-Joseph à la rue De Maisonneuve) ainsi que les frais contingents pour un montant de 2 815 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 2 815 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**22-209**

**MODIFICATIONS - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1272 - PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE SUR LA RUE DÉCARIE**

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le Règlement 1272, afin de prévoir l'utilisation de l'excédent de fonctionnement affecté immobilisations pour réduire l'emprunt prévu au règlement;

---

---

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a décrété, par le biais du Règlement 1272, une dépense de 1 740 000 \$ et un emprunt de 1 740 000 \$ pour le paiement des coûts des travaux de remplacement d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Décarie ainsi que des frais contingents;

ATTENDU QUE le Règlement 1272 a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2021, résolution 21-694;

Il est PROPOSÉ     par Mme Sylvie Beaulieu  
                  APPUYÉ            par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU:

QUE le titre du Règlement 1272 soit remplacé par le suivant :

« Règlement 1272 autorisant le paiement des coûts des travaux de remplacement d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Décarie ainsi que les frais contingents pour un montant de 1 740 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 315 000 \$ »;

QUE l'article 2 du règlement précité soit remplacé par le suivant:

« La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser un montant total de 1 740 000 \$, le tout pour payer les coûts des travaux de remplacement estimés à 1 600 000 \$, ainsi que les frais contingents s'élevant à 140 000 \$, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 1 740 000 \$, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 315 000 \$ remboursé sur une période de vingt (20) ans et à affecter une somme de 425 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté immobilisations. »

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**DÉPÔT – CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENT 1276 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE PARCS MUNICIPAUX ET LES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR UN MONTANT DE 588 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 588 000 \$**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement concernant le *Règlement 1276 pour payer le coût des travaux de réaménagement de parcs municipaux et les honoraires professionnels pour un montant de 588 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 588 000 \$*.

---

## POINT 9.            COMMUNICATIONS DU MAIRE

---

- **Nouvelle réglementation pour les piscines résidentielles** - M. Lemay mentionne que le nouveau règlement sera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Les citoyens qui ont des questions ou qui veulent comprendre la nature des dispositions de cette réglementation sont invités à communiquer avec le Service de l'urbanisme.
- **Marché des sucres – 30 mars 2022** – M. Lemay remercie les personnes qui ont réalisé le marché des sucres. Ce fut un très beau succès avec près de deux mille personnes qui ont visité le marché et qui ont pu se procurer des produits des commerces locaux.

- 
- **Dernière édition de Le Citoyen** – M. Lemay invite les citoyens à consulter la dernière édition du Citoyen que vous avez reçu probablement par la poste. Étant donné la saison du printemps, vous verrez des informations à propos de la collecte gratuite de branches, la collecte du chaume, la date maximale du démontage des abris temporaires, les travaux d'infrastructures sur le territoire de la ville et les activités publiques extérieures à venir.
  - **Chiens de 20 kg et plus** – M. Lemay mentionne que la Ville a reçu plusieurs commentaires concernant ces chiens qui se promènent dans les lieux publics sans porter de licou ou de harnais. M. Lemay rappelle que les propriétaires de chien de 20 kg doivent respecter la réglementation, pour le bien-être de tous et pour pouvoir circuler dans les lieux publics, dont les parcs, de façon sécuritaire.
  - **Comité de travail sur le corridor aérien** – M. Lemay mentionne que ce comité fait une consultation en ligne sur les enjeux du futur développement de l'aéroport de Saint-Hubert et les problématiques de bruit causés par les avions. Les Villes de Sainte-Julie, de Saint-Bruno-de-Montarville et de Saint-Basile-le-Grand ont annoncé qu'elles s'associent pour recueillir les commentaires et préoccupations de leurs citoyens concernant l'aéroport de Saint-Hubert. Cette consultation est menée dans le cadre des travaux de ce nouveau comité, auxquels participeront les conseillères Lucie Bisson et Amélie Poirier et des personnes qui ont une grande connaissance dans le domaine. Le mandat de ce comité est de formuler des recommandations pour la préparation d'un mémoire qui sera déposé en mai lors des audiences publiques qui auront lieu à Longueuil. M. Lemay invite les citoyens à s'exprimer et à faire valoir leurs commentaires.
  - **Comité MADA et comité de la politique culturelle** - M. Lemay mentionne que la Ville est à la recherche de citoyens bénévoles pour faire partie de ces comités. M. Lemay invite les citoyens à consulter le site Web de la Ville s'ils sont intéressés à postuler.
  - **Taux de vacance de logements à Sainte-Julie** – M. Lemay mentionne que le taux de vacance de logements à Sainte-Julie est de 0,4 %. Sainte-Julie a été classée la ville canadienne numéro 1 qui a le moins de logements disponibles au Canada. Comme mentionné à quelques reprises, cette situation préoccupe le conseil municipal et à cet effet, un comité a déjà commencé ses travaux à ce sujet. La Ville prendra toutes les opportunités qui lui est offerte, tels les programmes des gouvernements fédéral et provincial, et ce, pour tenter d'augmenter l'offre de logements. M. Lemay espère être en mesure d'annoncer de bonnes nouvelles à ce sujet d'ici l'année prochaine.

---

#### **POINT 10. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS**

- Mme Poulet mentionne qu'un poste vient de se libérer au sein du comité consultatif d'urbanisme. Si des personnes sont intéressées à faire partie de ce comité, elles sont invitées à faire parvenir leur candidature.

---

#### **POINT 11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

##### **M. Pierre Champagne**

M. Champagne demande si le projet District Sainte-Julie débutera bientôt.

M. Lemay mentionne que les travaux devraient débuter bientôt. Le promoteur a obtempéré à tous les documents que la Ville lui a demandés. M. Bernardin précise que la demande de permis est actuellement en analyse et il ne reste qu'à recevoir des chèques, dont notamment pour les frais de parcs et de terrains de jeux, de la part de District Sainte-Julie pour émettre le permis de construction.

M. Champagne mentionne que la Ville a suggéré au Club de pétanque Sainte-Julie de s'assurer par le biais de BFL Canada, pour son assurance responsabilité civile. Le coût est de plus de 400 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre. Or, M. Champagne mentionne que le club ne désire pas s'assurer pour les mois de janvier, février et mars.

Mme Deschesnes mentionne que ce sont les organismes qui font directement l'inscription pour s'assurer auprès de BFL Canada. Par la suite, la Ville rembourse l'organisme.

M. Lemay mentionne que la Ville communiquera avec M. Champagne pour l'informer si le Club peut s'assurer pour quelques mois seulement.

M. Bernardin mentionne que le Club de pétanque bénéficie d'une aide financière de la Ville pour le paiement de leur assurance, et ce, pendant deux ans. Le directeur du Service des loisirs communiquera avec M. Champagne pour plus d'informations à cet effet.

M. Lemay mentionne que dans la future politique des organismes, le Club de pétanque a été classé dans la catégorie « Adultes ». Ainsi, le Club devra payer des frais pour la location de terrains, ce que le Club n'a pas en ce moment. Cette politique ne s'appliquera qu'en 2023, car la politique actuelle est en vigueur jusqu'au 30 septembre 2022.

M. Champagne mentionne qu'avec la nouvelle politique des organismes, le Club devra payer 11,50 \$ / heure pour un terrain. Cela fait un budget de 3 000 \$ pour une saison, car le Club loue le terrain trois fois par semaine.

M. Lemay mentionne qu'avec la nouvelle politique, il n'en coûtera pas beaucoup plus pour le Club. M. Lemay fera des vérifications à cet effet.

M. Champagne demande s'il y aura un tournoi de golf du maire cette année.

M. Lemay mentionne qu'il n'y aura pas de tournoi de golf. La Ville réfléchit à un autre concept et les organismes y seront impliqués. La nouvelle activité aura lieu à l'automne.

M. Champagne demande si le Club pourra compter sur une aide financière de la Ville pour sa saison de pétanque, même s'il n'y a pas de tournoi de golf. M. Lemay mentionne qu'il serait plus sage que le Club planifie sa saison sans l'aide financière de la Ville, car la date de la nouvelle activité n'a pas encore été déterminée.

M. Champagne demande si les feux d'artifice de la Fête nationale auront lieu au stationnement incitatif.

M. Bernardin mentionne que l'endroit précis n'est pas encore déterminé, mais qu'ils auront lieu tout près de la pente à glisser.

#### **M. Carol Tétreault**

- M. Tétreault demande des précisions concernant le point 8. 11 inscrit à l'ordre du jour de la séance, soit le règlement d'emprunt de 1 685 000 \$ pour l'achat de deux véhicules spécialisés. M. Tétreault demande si les taxes municipales des citoyens augmenteront afin de payer ces deux véhicules.

M. Lemay mentionne que le montant de l'emprunt est amorti sur une période de 15 ans et cela ne signifie pas que les taxes seront augmentées pour autant.



**Procès-verbal  
de la sixième (6<sup>e</sup>) séance  
du conseil municipal  
tenue le 12 avril 2022 à 19 h 30**

192

Maire                      Greffière  
Initiales

---

---

**22-210**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ      par Mme Josée Marc-Aurèle  
  APPUYÉ            par M. Christian Huard

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 20 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

---

Mario Lemay,  
Maire

---

Nathalie Deschesnes,  
Greffière